



DÉCISION n° 2025/07 10306



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison pour Tous Robert Gourdon
Guichet Unique - D-2507-004037

Objet : « Ufolep 30 »
Convention de mise à disposition temporaire du stade Pierre Lucas, son annexe ainsi que du foyer municipal « Raid Itinérant » du 30 juillet 2025 au 01 août 2025.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22,

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit du stade Pierre Lucas son annexe ainsi que du foyer de Gallician uniquement en cas de fortes intempéries à Ufolep 30 du mercredi 30 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition d'installations sportives, stade Pierre Lucas son annexe ainsi que du foyer municipal à Gallician est conclue avec Ufolep 30 représenté par Monsieur Florian Bailly son directeur, du mercredi 30 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025 dans le cadre d'un raid itinérant.

Article 2 : La mise à disposition de toutes ces installations est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 25 JUL. 2025

Pour le maire,
le conseiller municipal délégué aux sports
et à la vie associative



Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 25 JUL. 2025.
- sa notification le.....
- sa publication le..... 25 JUL. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier